



Doc. 13651
26 janvier 2015

La situation humanitaire des réfugiés et des personnes déplacées ukrainiens

Amendement¹ n° 1

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 13.2, insérer les mots suivants :

« et en particulier des Tatars de Crimée ».

Note explicative

Les Tatars de Crimée ont été victimes d'actes d'intimidation, de harcèlement et de discrimination systématiques, ainsi que de graves restrictions de leur droit de réunion pacifique et de leur liberté d'expression depuis le 16 mars 2014. Comme l'a déclaré le Commissaire aux droits de l'homme Muižnieks dans son rapport, de nombreux Tatars de Crimée qui militent en faveur de la liberté ont disparu dans des circonstances douteuses.

Déposé par:

SELVİ Ömer, Turquie, CE
ERKAL KARA Tülin, Turquie, CE
GÜLPINAR Mehmet Kasim, Turquie, CE
TÜRKEŞ Ahmet Kutalmış, Turquie, ADLE
TÜRKEŞ Tuğrul, Turquie, CE

1. 2015 - Première partie de session

